



Plan de continuité des activités de la session d'automne 2025

Enseignement régulier

Rencontre extraordinaire des RCD-RCP du 26 mai 2025

Contexte

- Au cours de la session d'automne 2025 s'amorcera **le chantier des murs-rideaux** au pavillon Ignace-Bourget. Ce chantier majeur se déroulera progressivement sur une période de 3 ans.
- Les travaux se dérouleront **par phases** et seront **généralement localisés** : les zones affectées seront connues à l'avance.
- Même s'il est envisagé que les travaux soient **contenus** à la session d'automne 2025, il est possible que ceux-ci causent des désagréments.
- La Direction des études souhaite donc convenir dès maintenant d'un **plan de contingence** visant à analyser, en continu, l'impact des travaux sur les activités d'enseignement et se doter d'un plan pour en assurer la continuité.

Les travaux prévus à l'été 2025

Au pavillon Ignace-Bourget

- Gestion des eaux pluviales sous-sol aile S
- Retrait vieille tuyauterie drainage 3^{ième} aile R
- Remplacement des valves de chauffage 4^{ième} et 5^{ième} étage aile R
- Remplacement de portes extérieures : portes double en face de l'ascenseur au complexe sportif IB, portes doubles sortie de secours gymnase simple IB

Au pavillon St-Paul

- Réfection et conversion du bloc sanitaire B-178
- Travaux divers aux 3^{ième} et 4^{ième} étages de l'aile A
- Remplacement de portes extérieures : entrée principale SP, quai réception des marchandises SP, porte no. 6 près de la Direction générale
- Installation d'un renfort structural pour la dalle de béton de l'aile E (salle thermique)
- Réparation du perron de l'aile E, adjacent aux ressources humaines
- Étanchéisation de la classe B-037
- Insonorisation supplémentaire du local E-108
- Installation de produits acoustiques : Archipel, bibliothèque, classes D-164 et D-168
- Travaux A-110 et E-119 (DRITN)
- Plantations Soverdi

Les travaux prévus à l'automne 2025

Au pavillon Ignace-Bourget

- Travaux intérieurs de démolition (des murs, des plafonds) au rez-de-chaussée et au 2^e étage de la partie ouest du pavillon (S-106, S-107, S-112, S-126, S-129, S-134, S-232 et S-233 non disponibles pour la session)
- Travaux de toiture : travaux de réfection et interventions visant l'installation de supports requis pour le remplacement du mur rideau
- Travaux préparatoires de ventilation au rez-de-chaussée et au 2^e étage de la partie ouest du pavillon
- Travaux électriques dans la cour intérieure : installation d'une nouvelle entrée électrique
- Travaux possibles d'aménagements civils dans la cour intérieure: terrassement, drainage, etc.

Impacts envisagés à IB

- **Fermeture de certaines sections du pavillon** : fermeture de la section ouest du rez-de-chaussée et du 2^{ième} étage du Pavillon Ignace-Bourget (entre le hall d'entrée et les résidences).
- **Entrées** : la plupart des entrées habituelles devraient rester accessibles. Toutefois, il est possible que l'entrée principale d'IB soit temporairement inaccessible si les travaux de drainage prévus cet été se prolongent.
- **Bruit et vibrations** : démolition intérieure, réfection de la toiture, possibles travaux d'aménagement civils dans la cour arrière.
- **Présence de travailleurs sur le campus** : ils seront identifiés et ils ne devraient pas entrer dans les classes.
- **Terrain** : à moins que les travaux extérieurs de drainage se prolongent, il ne devrait pas y avoir de zones inaccessibles à partir de septembre.

Impacts envisagés à IB (suite)

- **Vie étudiante** : le déménagement des locaux de l'AGE sera terminé à la rentrée.
- **Services alimentaires** : reprise normale des activités pour la rentrée, dans des espaces complètement rénovés.
- **COOP** : son déménagement est prévu pour la phase 2 seulement.
- **Services informatiques** : la DRITN retournera entièrement à Saint-Paul.
- **Stationnement** : pour l'automne, il ne devrait pas y avoir de pertes importantes d'espaces de stationnement. Toutefois, nous pourrions être appelés à nous ajuster selon le phasage des travaux d'aménagement civils.

Mesures préventives

- Des mesures sont envisagées pour prévoir autant que possible les impacts des travaux sur les activités d'enseignement :
 - ✓ Découpage des travaux par **phases** pour permettre l'utilisation continue des lieux.
 - ✓ **Échéancier bi-hebdomadaire** (P3S : planification 3 semaines) des travaux à venir fourni par l'entrepreneur général afin d'identifier à l'avance les travaux susceptibles de produire du bruit.
 - ✓ Rencontres régulières de l'**équipe de mêlée** (*scrum team*) pour effectuer le bilan de ce qui a été fait, pour relever les problèmes rencontrés et pour prévoir ce qui est à venir.
 - ✓ **Communications** avec le personnel et les personnes étudiantes : consultez la page Info-travaux sur le site web.
 - ✓ **Sécurisation des zones de travaux** : maintien d'issues de secours et installation d'une signalisation adéquate sur le chantier.
 - ✓ **Atténuation du signal sonore** pour les véhicules de construction en marche-arrière.

Échelle de nuisances et mesures d'atténuation

0	Aucune nuisance	• Aucun désagrément perturbant les activités d'enseignement • <u>Mesure</u> : Aucune mesure d'atténuation nécessaire.
1	Nuisance maîtrisée	• Bruits de fond faibles et occasionnels (petits outils) • Gêne légère nécessitant possiblement de varier les activités • <u>Mesures</u> : fermeture des fenêtres, bouchons, casques anti-bruit, courtes pauses supplémentaires.
2	Nuisance persistante	• Bruits intermittents plus marqués (perçage, percussion, vibrations légères) • Adaptation requise pour le maintien des activités d'évaluation (oraux, examens) • <u>Mesures</u> : changement de local (lorsque possible).
3	Nuisance significative et contraignante	• Bruits forts et prolongés (sciage de béton, démolition massive), vibrations fréquentes • <u>Mesures</u> : enseignement à distance (si autorisé par la DÉ).

Processus décisionnel de la DÉ

- Les étapes suivantes seront prévues par la DÉ pour décider des mesures d'atténuation à mettre en place :
 1. **L'équipe de gestion de projet de la DSA** avise la régie des études des perturbations à venir. Elle précise alors le niveau de perturbation attendu et l'emplacement touché.
 2. La **régie des études** évalue immédiatement les impacts (locaux et personnel enseignant touchés) pour identifier les mesures d'atténuation à appliquer.
 3. Lorsque les perturbations atteignent le **niveau 2** et qu'un **changement de local** est requis :
 - ✓ **L'organisation scolaire** identifie le nouveau local, qui est alors inscrit à l'horaire hebdomadaire de la personne enseignante et des personnes étudiantes. Le changement de local n'est valide que pour la durée d'un cours. Un courriel sera envoyé par l'organisation scolaire aux personnes enseignantes visées. Un MIO pourrait également être envoyé aux personnes étudiantes, si cela est souhaité.
 4. Lorsque le **niveau 3** est anticipé et que la situation implique de **changer le mode d'enseignement** :
 - ✓ La Direction des études en informe la Direction des ressources humaines et le Syndicat des enseignantes et des enseignants.
 - ✓ **Tous les cours** de l'enseignement régulier prévus en présence basculent alors à distance. Un courriel est envoyé par la Direction des études à tout le personnel enseignant et aux personnes étudiantes.
 5. Au besoin, le personnel enseignant contacte les personnes étudiantes pour leur rappeler le changement.

Signalements par le personnel enseignant

- En dépit de toutes les mesures de précautions envisagées, il est possible que des situations imprévues perturbent, malgré tout, les activités. Le processus suivant s'applique alors :
 1. **La personne enseignante évalue le niveau de perturbation et les mesures qui pourraient s'appliquer** conformément à l'échelle des mesures d'atténuation. Dans l'immédiat, il est possible de :
 - ✓ Varier les activités d'enseignement (du cours magistral vers un exercice individuel ou en sous-groupe).
 - ✓ Offrir des bouchons (si le travail individuel est retenu).
 - ✓ Prendre une pause de quelques minutes, le temps que le bruit se calme.
 2. Une fois le cours terminé, si les désagréments se sont prolongés indûment ou que le niveau de perturbation semble avoir été mal évalué, **la personne enseignante avise dès que possible la coordination départementale qui veillera à aviser la direction adjointe** pour que la situation soit évaluée, conformément au processus décisionnel prévu.
- **En aucun cas**, un changement de local improvisé ou l'offre spontanée d'un cours en ligne n'est autorisé sans le concours de la Direction des études.

Qu'arrive-t-il si... ?

- 1. Je commence mon cours et soudainement, un bruit fort rend l'enseignement difficile.**
 - ✓ Varier les activités d'enseignement (du magistral au travail pratique).
 - ✓ Proposer des bouchons à ceux qui le souhaitent.
 - ✓ Prendre une pause en attendant que le bruit s'atténue.
- 2. Une fois rendu au Collège, je suis avisé que mon cours de l'après-midi se tiendra dans un autre local.**
 - ✓ Vérifier que cela apparaît bien à l'horaire hebdomadaire de mon cours.
 - ✓ Aviser, au besoin, les personnes étudiantes par MIO.
 - ✓ Garder en tête que ce changement, à moins d'indication contraire, ne sera que pour la durée d'un cours.
- 3. Sans que le bruit soit intolérable en permanence, mon local se situe dans une zone de travaux qui est régulièrement affectée par le bruit. Cela fait plusieurs semaines, j'ai moins de patience et je m'inquiète pour la concentration de mes étudiants et étudiantes qui seront en évaluation.**
 - ✓ Faire part de cette préoccupation à sa coordination départementale qui veillera à assurer le suivi auprès de la direction adjointe responsable.
 - ✓ Un local temporaire pourrait être attribué (selon les disponibilités). Tout changement de local doit être autorisé par la Direction des études.

Synthèse

- Les travaux prévus à l'automne seront **contenus**. Les activités d'enseignement ne devraient **pas** être perturbées de manière importante.
- C'est **par précaution** qu'une échelle d'évaluation des désagréments possibles a été élaborée, et que des mesures d'atténuation ont été pensées. Il est possible qu'elles ne soient pas requises.
- La **Direction des études** travaillera de concert avec les autres directions du Collège pour répondre le mieux possible aux demandes et aux signalements des personnes enseignantes. C'est elle qui autorisera l'application des mesures d'atténuation touchant les activités d'enseignement.
- L'appui des **RCD-RCP** et du **personnel enseignant** sera nécessaire pour effectuer une gestion agile de la situation.
- Au besoin, l'équipe des **conseillers et conseillères pédagogiques** offrira du soutien aux personnes enseignantes qui souhaitent :
 - ✓ Avoir des suggestions pour varier avec aisance les activités pédagogiques.
 - ✓ Développer des stratégies d'enseignement actif (plus adaptées au bruit que l'enseignement magistral).
 - ✓ Obtenir de l'aide pour mieux manier les outils informatiques requis pour l'enseignement en ligne, si celui-ci devient incontournable.

MERCI pour votre collaboration!

 **COLLÈGE DE
BOIS-DE-BOULOGNE**

